
cette fiche a pour objet de préciser vos conditions de rémunération et de défraiement d'une part, pendant la durée de votre formation à distance de 10 semaines et d'autre part, au cours de la période probatoire dans votre direction d'affectation.

Compte tenu des contraintes liées à la préparation de la paie, vous allez percevoir fin septembre une rémunération qui couvrira, sauf report d'installation, la période allant du 24 août au 30 septembre.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

fichiers:



[Télécharger fascicule_aa_stagiaires_rh1a_aout_2020.pdf](#) (87.63 Ko)

Colonne de droite publique: [Écoles/Stagiaires/formation/concours](#)

Public: [Rémunérations](#)

[ENFiP / Formation Professionnelle](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
